

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : COMMUNE.DE.ROUESSE-VASSE@WANADOO.FR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

22 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt huit avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence d'Hugues Bombled,

Date d'affichage :

02 mai 2022

Etaient présents : Hélène Carton, Jean-Michel Couanon, Bénédicte Couanon-Mézières, Alain Debieu, François Godefroy, Benoît Haté, Michèle Rousseau, Françoise Verhaeghe, Clémentine Vérien

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Absent(s) excusé(s) : Gérald Bernard

Absent(s) : Sylvain Allaine, Frédéric Goupille

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène Carton a été élue secrétaire de séance.

20222804-01 : Durée légale du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

↳ **Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

↳ **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

↳ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

↳ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune, est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles : les cycles hebdomadaires et les agents annualisés.

- ➔ Service administratif – du lundi au samedi – 35 heures sur 4,5 jours – Plages horaires de 08h30 à 17h15 – Pause méridienne obligatoire de ¼ d’heure minimum.
- ➔ Service technique – du lundi au vendredi – 35 heures sur 5 jours – Plages horaires de 08h00 à 17h00 – Pause méridienne obligatoire de ¼ d’heure minimum.
- ➔ ATSEM, agents d’entretien et restauration scolaire – les périodes hautes = le temps scolaire. Les périodes basses = période de vacances scolaires pendant lesquelles l’agent pourra être amené à réaliser diverses tâches ou à des périodes d’inactivité pendant lesquelles l’agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

↳ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d’un jour férié précédemment chômé (à l’exclusion du 1^{er} mai).

↳ **Date d’effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’adopter la proposition du Maire sur la durée légale du temps de travail.

20222804-02 : Appel d’offres – projet école

Un appel d’offre a été lancé concernant le projet de restructuration de l’école primaire Nicolas Grippon. Le montant total HT était de 462 000 €. Or, suite à l’augmentation globale des coûts de construction dû à l’évolution des prix des matériaux, les montants des lots ont été actualisés. Le total HT est actuellement de 469 500 €, pour un montant TTC de 563 400 €.

Le conseil municipal vote à l’unanimité l’approbation de ces nouveaux montants.

20222804-03 : Appel d’offres – projet salle multi-activités

Un appel d’offre a été lancé concernant le projet de la construction de la salle multi-activités. Le montant total HT était de 611 950 €. Or, suite a une augmentation globale des coûts de construction dû à l’évolution des prix des matériaux, les montants des lots ont été actualisés. Le total HT est actuellement de 631 650 €, pour un montant TTC de 757 980 €.

Le conseil municipal vote à l’unanimité l’approbation de ces nouveaux montants.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h35.

Commune de Rouessé-Vassé

Fonction	Nom Prénom	Présence
Maire	BOMBLED Hugues	
Premier adjoint	GODEFROY François	
Deuxième adjoint	VÉRIEN Clémentine	
Troisième adjoint	ROUSSEAU Michèle	
Conseiller	HATÉ Benoit	
Conseiller	GOUPILLE Frédéric	Absent
Conseillère	VERHAEGHE Françoise	
Conseillère	CARTON Hélène	
Conseiller	BERNARD Gérald	Excusé
Conseiller	COUANON Jean-Michel	
Conseiller	DEBIEU Alain	
Conseiller	ALLAINE Sylvain	Absent
Conseillère	COUANON-MEZIERES Bénédicte	